

fice de l'humanité et dans le respect de la loi. Voilà les sortes de questions qui viennent à l'esprit à mesure que l'on considère les ramifications du bill à l'étude.

Quand nous en arriverons au moment crucial des décisions,—et elles pourraient porter sur de nouveaux accords ou de nouveaux régimes concernant l'exploitation des ressources ou sur la suggestion du député de Saint-Jean-Est savoir, la menace de sanctions contre les autres nations qui ne reconnaîtront pas dans la mesure voulue nos besoins et nos exigences—j'espère que l'ordre règnera dans notre propre maison, afin que la voix du Canada soit écoutée au sein de ces conseils internationaux.

Ces considérations sont importantes non seulement pour ce qui est d'une certaine industrie de notre pays, mais aussi à long terme, comme plusieurs scientifiques et autres spécialistes distingués l'ont laissé entendre. A longue échéance, la survie du genre humain peut bien dépendre de l'utilisation et de la gestion appropriées des ressources de la mer, en particulier de la faune et de la flore aquatiques qui peuvent constituer une part importante des provisions alimentaires de la race humaine.

En conclusion, puis-je dire sans entrer dans le détail de la situation du saumon de l'Atlantique qui a fait l'objet du discours du député de Saint-Jean-Est, que je regrette que le ministre ait jugé bon de prendre les mesures qu'il a annoncées dernièrement pour imposer ce genre de restrictions relatives à la pêche au saumon de l'Atlantique. Puis-je dire en passant, et cela pourra surprendre le député de Saint-Jean-Est, que les pêcheurs de la Colombie-Britannique seraient beaucoup plus heureux si les restrictions, que nous savons devoir être imposées en Colombie-Britannique en ce qui concerne la délivrance des permis et les prises de saumon du Pacifique, étaient inspirées par les principes qu'a suivis le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) à l'égard des pêcheries de l'Atlantique plutôt que par la méthode, la technique et les principes que le ministre a adoptés à l'égard des ressources du Pacifique. Il me semble, monsieur l'Orateur, et je parle spécialement du saumon de l'Atlantique, que nous espérons tous que le Danemark prendra le parti manifestement raisonnable de conclure un arrangement réciproque sur l'exploitation de cette ressource. Cet arrangement pourrait ressembler peut-être à ceux que nous avons pu conclure avec les pays de la côte du Pacifique. Bien que ces arrangements n'aient pas été parfaits et n'aient pas donné entière satisfaction à tous les pêcheurs du Canada ou des États-Unis au cours des années, néanmoins, dans certains cas, par exemple, celui des pêcheries du Fraser, où un accord tout indiqué et sensé a pu être réalisé sur le partage de la prise.

Il est fort possible qu'un accord de ce genre puisse être conclu à l'égard du saumon de l'Atlantique, car il ne faut pas oublier qu'apparemment, les frayères se trouvent dans les eaux territoriales d'une possession du Danemark. J'espère que les discussions aboutiront à ce résultat, monsieur l'Orateur, car j'espère bien que nous pourrions régler la question d'une manière raisonnable. J'espère que le genre de confrontation suggérée par le député de Saint-Jean-Est ne deviendra pas nécessaire.

Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, nous pourrions avoir davantage de détails sur les travaux de la Commission, sur la façon dont ce projet de surveillance sera

appliqué, par qui il le sera et autres particularités. Quand il reviendra à la Chambre en vue de la troisième lecture, j'espère que nous envisagerons la situation avec un peu plus d'optimisme que nous ne pouvons le faire actuellement à la lumière des faits tels qu'ils nous sont présentés.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je félicite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui, pour la première fois à la Chambre, a situé le problème de la pêche au saumon dans une juste perspective, en ce qui concerne les Danois. Il a critiqué par des arguments solides certains actes du ministre qui a injustement blâmé les pêcheurs canadiens au lieu de critiquer carrément le gouvernement danois qui est vraiment en faute. Je n'ai que des éloges pour son exposé.

Le bill S-13 n'est qu'une mesure législative secondaire. Mais nous l'appuyons quand même. La ratification en juin 1970 par la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique a été un bon départ vers la solution du problème. Le discours du ministre m'a paru une piètre tentative pour indiquer l'étendue des efforts que le gouvernement canadien a faits pour modifier les méthodes de conservation sur la côte de l'Atlantique, comme les membres de la CIPAN le recommandent depuis 22 ans. Il a parlé des règlements adoptés. Il a parlé de la dimension des mailles des filets, en vue de permettre seulement la prise de poissons d'une certaine taille. Il a parlé de nos erreurs en permettant une pêche excessive sur le banc George, surtout de l'aiglefin. Vraiment, il est inexcusable que le ministre n'ait pu s'adresser à la Chambre aujourd'hui et lui exposer, dans les grandes lignes, les efforts du gouvernement pour conserver nos ressources.

Pour qu'on puisse voir le problème sous son vrai jour, je vais essayer de faire l'historique de nos pêcheries d'une part, et celle de nos efforts de conservation depuis 22 ans, d'autre part. Peut-être devrais-je parler d'efforts, de promesses de conservation plutôt que de mesures de conservation. D'après nos manuels d'histoire, nos pêcheries remontent à la fin du XV^e siècle. Quiconque y fera des recherches constatera que les réserves de morue étaient alors abondantes. De fait, la morue était l'aliment et l'industrie de base de nos ancêtres qui ont créé la nation canadienne. A en juger par les textes que j'ai lus, la morue était tellement abondante que l'on pouvait attraper les poissons sans quitter les plages et les baies de cette île qui devait être appelée Terre-Neuve par la suite. Selon les récits historiques, les méthodes de pêche étaient des plus élémentaires. Il suffisait aux pêcheurs de s'écartier quelque peu du littoral, de tendre leurs filets ou leurs paniers pour ramener une grande quantité de morue. Cette méthode de pêche rudimentaire était possible avant tout en raison de la richesse des bancs de poissons.

• (4.30 p.m.)

Le progrès nous est venu sous diverses formes, au fil des ans. Nous avons connu les bateaux de pêche de 30 à 35 pieds de long. On s'en sert encore de nos jours. Ces gens ont eu recours aux méthodes traditionnelles, comme le chalut et les cotes et même les lignes pour la pêche à la morue. Les prises étaient abondantes alors. Les Terre-neuviens qui tiennent aux traditions emploient d'immenses